

VSS sur les lieux de travail

Mobilisons-nous pour dire
STOP aux violences de genre !

MANIF À TOULOUSE
SAMEDI 22 NOVEMBRE
14H - JEANNE D'ARC

Les violences sexistes et sexuelles sont encore largement invisibilisées alors que le travail, que ce soit dans la fonction publique, en entreprise ou chez des particuliers, est un lieu où s'exercent massivement des rapports de force et de domination – qui se trouvent exacerbés du fait que l'emploi conditionne l'accès à l'autonomie financière et à l'émancipation des femmes.

Ainsi,

- 1 femme sur 3 déclare avoir été victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail
- 80% des femmes estiment qu'elles sont régulièrement confrontées à des comportements sexistes au travail
- 25% des agressions sexuelles et 5% des viols se produisent sur le lieu de travail
- 20 viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour. 8000 par an ont lieu sur un lieu de travail
- 57% des salarié·es s'estiment mal informé·es sur le harcèlement sexuel
- Seuls 3 cas de violence sur 10 sont rapportés à l'employeur
- 40 % des agresseurs présumés ont été sanctionnés

La tolérance complice et coupable des pouvoirs publics et des employeurs est inadmissible, nous exigeons des actes forts et des mesures concrètes :

- Sanctionner les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention des VSS et de dispositif de signalement/protection des victimes/sanction des auteurs ;
- Imposer la sensibilisation annuelle aux VSS de l'ensemble du personnel sur les lieux de travail et la formation des directions, des managers, des cadres avec responsabilités RH, des personnels de la médecine du travail et des élu·es au sein des Instances représentatives du personnel ;
- Octroyer aux référent·es violences et harcèlement les moyens de jouer leur rôle : bien définir leurs prérogatives, les associer systématiquement aux enquêtes quand des faits de VSS sont signalés, leur octroyer tout le temps de délégation nécessaire ;
- Permettre aux victimes de VSS qui n'ont pas de représentant·es du personnel sur leur lieu de travail d'être défendues et accompagnées par un syndicat face à l'employeur ;
- Faire prendre en charge par l'employeur l'ensemble des frais de justice, médicaux, sanitaires et psychologiques pour les faits de VSS subis en lien, à l'occasion ou du fait du travail (sur le lieu de travail, que l'auteur soit un collègue, un usager, un client, un intervenant extérieur ou un sous-traitant, ou lors des trajets)
- Garantir aux victimes de VSS, qu'elles aient eu lieu dans le cadre du travail ou dans un cadre conjugal ou intrafamilial, un certain nombre de droits permettant de protéger leur emploi et leur droit au travail : interdiction du licenciement et des autres sanctions quand les VSS impactent négativement le travail réalisé, possibilités de réaménager le temps, les horaires et l'espace de travail, mobilité géographique, jours de congés spécifiques sans avoir à fournir de justificatifs à l'employeur, etc.

la Coalition pour une Loi Intégrale contre les Violences sexuelles, a été lancée mi-octobre 2024 par 45 organisations pour mettre fin à l'impunité et protéger les victimes.